

Compte rendu du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six du mois de septembre, les membres du conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Espoey, sous la présidence de Monsieur Arthur FINZI

Date de la convocation : 18 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. François DUBERTRAND (Bétraçq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Christine PHESANS (suppléante Cosledaa-Lube-Boast), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Jean-Michel PATAcq (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. David DOUAT (Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Jean-Michel DESSÉRE (Lembeye), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Gilles LOUSTAU (suppléant Lombardia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes) ayant donné pouvoir à M. Robert GAYE, M. Michel CANTOUNET (Arroses) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, M. Yvan DEBOSSÉ (Bernadets) ayant donné pouvoir à M. Lucien LARROZE, Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros) ayant donné pouvoir à M. Michel ARRIBE, M. Charles MURILLO (Cadillon) ayant donné pouvoir à M. Michel CHANTRE, Mme Martine MONTAGUT (Ger) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, Mme Evelyne PONNEAU (Ger) ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel PATAcq, M. Michel JANTROY (Lassere) ayant donné pouvoir à Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous) ayant donné pouvoir à M. André MAGENDIE, M. Frédéric LAHORE (Lourenties) ayant donné pouvoir à M. Maurice MINVIELLE, M. Robert CARTER (Maucor) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Robert DEMONTE, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Christophe VOISIN, M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Françoise LARRÉ,

Absents excusés : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maïté POTHIN (Anoye), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Francis SEBAT (Bèdeille), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespoiry), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. David DOUAT a été élu secrétaire.

En préambule, le Président et les membres de l'Assemblée ont respecté une minute de silence en mémoire à M. Jacques CHIRAC, Président de la République du 17 mai 1995 au 16 mai 2007.

Les comptes rendus des séances du 27 juin et 4 juillet 2019 ont été approuvés à l'unanimité.

I/ Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

- Décision n°2019-2008-7.1- 1 : virement de crédits touchant le chapitre de dépenses imprévues.
Budget Assainissement Non Collectif Morlaàs + 1000 € à l'art. 6542 « créances éteintes »
- Signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du bassin écrêteur de crue de Buros, avec le bureau d'étude SETMO, pour un montant de 6 160€ HT, soit 7 392€ TTC (7 % du montant estimatif des travaux)

II/ Décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

- Décision n°2019-1109-1.1-1 : marché d'entretien des espaces verts et des bassins d'eaux pluviales des zones d'activités communautaires : avenant n°1
- Décision n°2019-1109-4.2-2 : contrat d'apprentissage auprès de la Direction Développement Economique

ACTION SOCIALE

Désertification médicale. Commune de Ger

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – services à la personne – habitat logement – transport mobilité,

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Nord Est Béarn s'est engagée, avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes des Luys en Béarn dans une démarche expérimentale sur les bassins de vie de Garlin et Lembeye dans le cadre de la santé. Ainsi, lors de sa séance du 27 juin 2019, le conseil communautaire a validé la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2021 ainsi que les objectifs et actions soutenues via l'Appel à Manifestation d'Intérêt «Territoires de santé du futur 2018-2021» (délibération n°2019-2706-8.2-2).

L'attention de l'assemblée est appelée sur la situation critique que rencontre la patientèle du bassin de vie de la commune de Ger : de 4 médecins, il n'en reste que 2, qui ne peuvent guère prendre davantage de patients. Malgré les recherches, aucun médecin ne souhaite s'installer.

D'ailleurs, l'Agence Régionale de Santé certifie, par attestation du 4 septembre 2019, que « *concernant le plan d'accès aux soins, si la commune de Ger n'est pas classée en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou en zone d'accompagnement complémentaire (ZAC) au sens du zonage ARS publié le 6 juillet 2018, cette commune limitrophe présente pour autant des critères de fragilité en termes de démographie médicale qu'il conviendra d'accompagner* ».

De nombreuses rencontres, associant les services du Département, de la commune de Ger, de la Communauté de Communes Nord Est Béarn et les deux praticiens ont eu lieu afin de trouver des solutions pour pallier à cette situation.

Outre, la rédaction d'un projet de santé porté par les médecins, il pourrait être proposé d'avoir recours à un cabinet de recrutement, disposant d'un pool de médecins espagnols souhaitant s'établir en France.

L'intérêt de cette démarche est que le cabinet dispose des moyens nécessaires à une bonne installation dans la durée (aides à la formation par exemple). Le coût serait de 10 000 € pouvant être pris en charge à 50 % par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA) dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) «Territoires de santé du futur 2018-2021».

M. CHANTRE précise à l'assemblée qu'il s'agit de délibérer sur le principe de la prise en charge par la Communauté de Communes Nord Est Béarn. Il sera question plus tard, une fois la convention signée avec le cabinet, du partage du reste à charge avec la commune de Ger, son conseil municipal ayant pris une position de principe en ce sens. Par ailleurs, la convention implique une obligation de résultat pour le cabinet.

Mme LARRÉ ayant demandé si ce schéma pouvait s'appliquer à d'autres communes, M. CARRÈRE lui répond qu'il pourrait être conventionné sur d'autres problématiques. L'optique retenue est bien de faire venir des médecins français.

Un conseiller rappelle à l'assemblée l'expérience passée avec la venue d'infirmières espagnoles qui, au final, ne restaient pas longtemps ; il faut mener en parallèle aux recherches une politique pour alerter les pouvoirs publics.

Le Président surenchérit, rappelant les dégâts causés par le numerus clausus. Il n'a certes plus cours mais il faudra des années pour que les effets se fassent sentir. Enfin, il salue la politique départementale de recherche de jeunes diplômés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1511-8 qui stipule que « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1^o de l'article L.1434-4 du Code de la Santé Publique* »,

Vu la délibération n°2017-2303-5.6-1 du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes Nord Est Béarn afin de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont ouverts au budget (limite 50 000 € HT) »,

Constatant que, par attestation en date du 4 septembre 2019, l'Agence Régionale de Santé certifie que « *concernant le plan d'accès aux soins, si la commune de Ger n'est pas classée en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou en zone d'accompagnement complémentaire (ZAC) au sens du zonage ARS publié le 6 juillet 2018, cette commune limitrophe présente pour autant des critères de fragilité en termes de démographie médicale qu'il conviendra d'accompagner* »,

Constatant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire lors de sa séance du 11 septembre 2019, Après avoir entendu le 2^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité, par 72 voix Pour 2 Abstentions,

ACCEPTE le principe du recours à un cabinet de recrutement tel qu'il lui a été proposé, ce pour le 3^{ème} médecin ;
CHARGE le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans les conditions mentionnées.

VOTANTS : 72 POUR : 72 ABSTENTION : 2

Analyse des besoins sociaux

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien Social : ruralité – services à la personne – habitat logement – transport mobilité,

Le Comité de pilotage, en présence de TERRITOIRE ET CONSEILS, le 10 septembre 2019 à 18h30 à Pontacq (salle de la mairie) a validé les lignes d'orientation générale du projet social intercommunal de la Communauté de Communes Nord Est Béarn autour des axes suivants :

- Axe 1 : Vers une meilleure coordination de l'action sociale à l'échelle de la Communauté de Communes Nord Est Béarn
- Axe 2 : Réduire et Prévenir les précarités
- Axe 3: Parentalité et offre socio-éducative
- Axe 4: Vieillesse de la population

Prochaines échéances :

- **Novembre 2019 : réunion de restitution**, en présence de TERRITOIRE ET CONSEILS, le 4 novembre 2019 à 18h30 à Higuères-Souye pour présenter la synthèse des travaux aux élus de la Communauté de Communes Nord Est Béarn et aux acteurs sociaux et institutionnels sollicités par la démarche
- **Fin 2019/2020** : Il s'agira ensuite que la Communauté de Communes Nord Est Béarn engage un travail pour :
 - débattre des orientations issues de cette analyse
 - préciser les compétences communautaires si besoin
 - préciser les partenariats avec les acteurs sociaux locaux et institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Département, Mutualité Sociale Agricole, associations...).

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes de Lembeye

Rapporteur : M. GAYE Robert, en charge de la politique fiscale, gestion de la dette, appui financier dans les domaines inhérents aux marchés publics, à la gestion du patrimoine et de la flotte automobile,

Calendrier :

- **Juillet 2019** : modification du plan de masse (modification de l'accès)
 - **Septembre 2019** : dépôt du permis de construire
 - **Novembre 2019** : lancement des appels d'offre
 - **Janvier 2020** : examen des offres
 - **Février 2020** : démarrage des travaux (durée 20 mois)
 - **Fin 2021** : ouverture de l'établissement
- + Organisation d'un forum de l'emploi en 2020 en partenariat avec l'IEBA et Pôle Emploi
Une pose de « Première Pierre » factice ou autre aura lieu avant la fin du mandat.

ENFANCE JEUNESSE

Fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement les 4 et 11 septembre 2019

Rapporteur : M. Bernard BURON et André MAGENDIE, respectivement 6^{ème} et 13^{ème} Vice-Présidents en charge de l'Enfance Jeunesse : accueils de loisirs – Espace Jeunes -insertions jeunes ; Relais Assistantes Maternelles – crèches – lieux accueils enfants parents,

ALSH	Journée du 4 septembre			Journée du 11 septembre		
	<6ans	>6 ans	Total	<6ans	>6 ans	Total
Le Tonkin (Pontacq)	14	25	39	12	24	36
Simacourbe	14	27	41	16	36	52
Languacha (Serres-Morlaàs)	15	21	36	23	28	51
ZIDEMON (Buros)	15	36	51	22	44	66
Les Aventuriers (Morlaàs)	52	58	110	52	91	143
Espace Jeunes		10	10		15	15
Total	110	177	287	125	238	363

ECONOMIE

Structuration touristique avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn

Rapporteur : M. Christian ROCHÉ, 14^{ème} Vice-Président en charge du Développement Économique : tourisme – agritourisme – œnotourisme,

Suite aux délibérations de principe prises dans les deux communautés de communes concernées, diverses rencontres ont eu lieu afin d'envisager l'organisation administrative de la future structure :

- 08/07/19: rencontre entre M. DESSÉRE, PELANNE et ROCHÉ accompagnés des équipes techniques afin d'avoir l'éventail des possibilités. Choix à effectuer a priori entre un syndicat mixte fermé ou un établissement public industriel et commercial. Décision prise de rencontrer d'autres territoires ainsi que le directeur de la Mission des Offices de tourisme Nouvelle Aquitaine,
- 30/07/19: rencontre le matin avec le Président de la Communauté de Communes Béarn des Gaves et ses équipes techniques; office de tourisme constitué en établissement public coopération intercommunale. L'après-midi, même type de réunion à Saint-Sever, l'Office de Tourisme en cours de constitution en Société Publique Locale
- 13/09/19: visio-conférence avec le Directeur de la Mission des Offices de tourisme de la Nouvelle Aquitaine.

Le comité de pilotage, regroupement des représentants des deux intercommunalités, sera réuni le 30 septembre 2019 ; les commissions Tourisme de chaque communauté de communes seront également associées à la réflexion les jours suivants.

Une fois la validation politique obtenue, il sera alors travaillé avec le personnel afin qu'il puisse être associé et acteur de la transformation.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession de la « Villa Coupau »

Par délibération n°2019-2802-3.2-14, le conseil communautaire avait, notamment, chargé le Président de mettre en place les démarches afin d'aboutir à la vente de la « Villa Coupau ».

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il s'agit là d'une maison ancienne avec granges, située sur la parcelle AC 87, 44 rue de l'Ayguelongue à Soumoulou. Elle est située en zone UB du PLU de la commune.

L'ensemble de l'immobilier est en fort mauvais état :

- le rez-de-chaussée, de 105 m², est vétuste,
- les combles aménageables, de 68 m², sont composés de 8 pièces en enfilade, sans hourdis ni isolation, le toit étant à refaire,
- l'installation électrique et la plomberie sont entièrement hors norme,
- la chaudière est hors d'usage, avec l'installation pour un chauffage au fuel hors d'âge,
- la très forte présence d'amiante entraîne des coûts très importants de retraitement,
- les granges, d'une superficie de 105 m², sont en galets avec sol en ciment.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé l'ensemble le 16 août 2018 à 115 000 €.

Les maisons en vente sensiblement identiques sur le marché immobilier de Soumoulou se présentent à la vente au prix de 620 € du m².

Une proposition écrite a été reçue suite aux actions publiques réalisées, ce au prix de 70 000 € HT (pour mémoire capital restant à rembourser avant échéance 2019 : 65 806 €).

Dans la mesure où il s'agit là d'une opportunité de voir la Communauté de Communes Nord Est Béarn se défaire d'un édifice menaçant ruine,

Constatant que de lourds travaux de réhabilitation seraient prévus par l'acquéreur, permettant ainsi de rendre plus attrayant l'entrée sur la commune de Soumoulou,

Il est donc proposé à l'assemblée de :

- Donner une suite favorable à la proposition émise et d'accepter la cession de la parcelle AC 87 à M. Sébastien AGON ;
- Charger le Président de signer tous les documents afférents à la décision qui serait prise.

Suite à la question de M. VELEZ, le Président précise que la parcelle a une surface de 1 860 m². Mme LARRÉ s'étonnant du vocable de « ruine », alors que l'ADMR occupait les locaux, le Président répond qu'effectivement les salariés et bénévoles ont été relogés sur la base d'une convention annuelle dans le siège qu'occupait la Communauté de Communes Ousse-Gabas, ce qui les assure de bien meilleures conditions de travail.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Vu l'estimation du bien par le Pôle d'Evaluation Domaniale,

Constatant que les dépenses indispensables pour remettre la « Villa Coupau » en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la Communauté de Communes Nord Est Béarn pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communautaire ; que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation, ainsi qu'il l'avait été présenté en séance du conseil communautaire le 28 février 2019 (délibération n°2019-2802-3.2-14),

Après en avoir largement débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de la parcelle AC 87, sise 44 rue de l'Ayguelongue à Soumoulou dans les conditions décrites ;
CHARGE le Président de signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, notamment les actes notariés.

VOTANTS : 66

POUR : 66

ABSTENTION : 8

Bail à construction avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2019-2802-3.2-14, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la démolition de la « Maison Prior » afin que le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) puisse y établir son siège et des locaux partagés avec la Communauté de Communes Nord Est Béarn, les dépenses ayant été évoquées comme étant partagées entre les deux entités. Le Président a donc été chargé de poursuivre les négociations avec le Président du SEABB.

Suite aux rencontres et discussions, il a pu être présenté en bureau lors de la séance du 11 septembre dernier, le montage suivant :

- le terrain serait mis à disposition sur la base d'un montage identique à ce qui a été produit pour l'EHPAD de Lembeye, à savoir la conclusion à construction entre la Communauté de Communes Nord Est Béarn et le SEABB :
 - d'une durée de 99 ans ;
 - avec paiement d'un loyer d'1 €, dont il sera fait abandon ;
 - remise gratuite au bailleur, en fin de bail, des constructions édifiées sur la parcelle AC 4 de la commune de Soumoulou ;
- mise à disposition de 2 bureaux pour l'usage de la Communauté de Communes Nord Est Béarn ;
- utilisation par la Communauté de Communes Nord Est Béarn de la salle de réunion permettant l'accueil jusqu'à 100 personnes.

Le bureau a donc débattu de la question, une réunion de présentation du projet par le maître d'œuvre devant être réalisée le 17 septembre auprès des membres du bureau du SEABB, certains étant également élus de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. A l'issue de la discussion, a été proposée de négocier auprès du SEABB la mise à disposition d'un plateau de 60 m², qui permettrait à la communauté de s'en saisir lorsque la réflexion sur les besoins aura aboutie.

Lors de la réunion du 17 septembre à Soumoulou, ont été portées deux propositions auprès du SEABB :

- mise à disposition de 2 bureaux et utilisation de la salle de réunion, qui, selon le projet présenté, offre la possibilité d'être scindée en 3, pouvant également accueillir des expositions ;
- mise à disposition de locaux administratifs servant à l'animation culturelle, évalués à 30 à 40 m² pour le travail + 15 m² pour le rangement + un garage d'environ 16 m².

Suite à l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau dans sa séance du 26 septembre 2019, il peut donc être présenté à l'Assemblée les propositions suivantes :

- en application des articles L.251-1 à L.251-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, conclusion d'un bail à construction entre la Communauté de Communes Nord Est Béarn et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre spécifiant :
 - o une durée de 99 ans,
 - o le paiement d'un loyer unique d'un euro dont il sera fait abandon,
 - o la mise à disposition pour l'usage des services communautaires de deux bureaux et deux autres aménageables au niveau des « dents creuses », en rez-de-chaussée soit une surface totale de 60 m² environ, une fois l'ensemble achevé
 - o l'utilisation par la Communauté de Communes Nord Est Béarn de la salle de réunion et des communs situés en rez-de-chaussée en coordination avec les besoins des services du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre,
 - o la remise gratuite au bailleur, en fin de bail, de l'ensemble des constructions édifiées sur la parcelle AC 4,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Suite à la question de Mme LARBEOU, il est précisé que la Communauté de Communes Nord Est Béarn verse un loyer mensuel de 1 500€ pour les locaux actuels, loués à la commune de Soumoulou (1^{er} étage + archives + garage).

Mme LARBEOU s'interroge sur la possibilité de transfert de ces services dans les nouveaux locaux ; elle se pose beaucoup de questions, constatant que la Communauté de Communes Nord Est Béarn doit avoir de grands moyens compte tenu de la générosité sans limite témoignée sur la « Villa Coupau » et sur ce point.

Le Président rappelle l'état de vétusté de la « Villa Coupau » et par conséquent l'importance des travaux de remise en état pour un usage peut-être pas adapté. Dans ce cas, c'est une opération blanche : la Communauté de Communes Nord Est Béarn reste propriétaire du terrain, peut avoir l'usage de 4 bureaux à terme et récupérera la totalité des locaux à la fin du bail. Justement, la Communauté de Communes Nord Est Béarn ayant peu de moyens, sont recherchés les montages financiers permettant d'allier tous les éléments. Bien entendu, le bail sera rompu avec la commune de Soumoulou, une fois le bâtiment du Syndicat d'Eaux et d'Assainissement Béarn Bigorre achevé.

Après en avoir largement débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions énoncées ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 72

POUR : 72

ABSTENTION : 2

ENVIRONNEMENT

Assainissement Non Collectif. Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. Modifications statutaires

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Environnement : assainissement – eaux pluviales – eau potable,

Le SEABB a dû procéder à une modification de ses statuts suite à :

- l'adhésion de la commune de Lembeye à la compétence Assainissement collectif
- la prise de compétence par le SEABB de l'assainissement non collectif pour les communes de Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassillon-Vauzé, Bétraçq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Andoins, Bèdeille, Espéchède, Ouillon, Morlaàs, Serres-Morlaàs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du ou des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat mixte. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les organes délibérants des membres dont l'admission est envisagée.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre tels qu'ils seront mis en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre Désignation de représentants de la Communauté de Communes Nord Est Béarn

Suite aux modifications statutaires présentées par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et à la délibération n°2019-2609-8.8-3 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, il s'agit de procéder à la désignation de représentants titulaires et de représentants suppléants, conformément à l'article 5 des statuts du syndicat.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que :

Délégués titulaires : M Jean François GARNIER (Aast), Mme Geneviève BARDIN (Andoins), M Jean-Pierre LARROUTUDE (Anoye), M Pascal BELLEHIGUE (Arricau-Bordes), M Michel CANTOUNET (Arrosès), M Jean-Philippe TRUCO (Aurions-Iderne), M. Bernard CAZABAN CARRAZE (Barzun), M Jean-Luc PEHAU (Bassillon-Vauzé), M Stéphan BAYLOT (Bèdeille), M François DUBERTRAND (Bétraçq), M Jean-Jacques PALAZOO (Castillon-de-Lembeye), M Raymond SANSOT (Corbère-Abères), Mme Delphine FOURCADE (Coslédaa-Lube-Boast), M Arnaud VIGNEAU (Crouseilles), Mme Sandrine LAFFITTE (Escures), M. Cyrille BESSAC (Espéchède), M. Hubert LASSEGUES (Espoey), M. Jean-Pierre MOURA (Espoey), M Jean-Luc ARGEL (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean Michel PATAcq (Ger), M Thierry MONDAT (Gerderest), M. GABET Loïc (Gomer), M. DOUAT David (Hours), Mme HURBAIN Martine (Lalongue), M Johan LARQUE (Lannecaube), M Michel JANTROY (Lasserre), M Jean-Michel DESSÉRE (Lembeye), M Jean Claude SUBRA (Lembeye), M Olivier DOMEcq (Lespielle), M. Jean Paul BASTARD (Limendous), M. Philippe SOUSBIELLE-CLOS (Livron), M. CANERE Jean (Lourties), M Patrick HACALA (Luc-Armau), M Yannick LAMARQUE (Lucarré), M. André BEGUE (Lucgarier), Mme Janine BERT (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquère-Juillacq), M Julien BALUHET (Momy), Mme Stéphanie CARPENTIER (Monassut-Audiracq), Mme Sonia REISCH (Moncaup), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Charles DAVANTES (Morlaàs), M. Michel COURADES (Nousty), M. Yann BUCHON (Nousty), M. Jean-Louis LAHON (Ouillon), M Serge CAPDEVIELLE (Peyrelongue-Abos), M Philippe LACABANNE (Ponsons-Dessus), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), M. Jean PERE (Pontacq), Mme Marie-Claude LAHONDA (Samsons-Lion), M Raymond VILLALON (Séméacq-Blachon), M. Pierre BRÉGEGERE (Serres-Morlaàs), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Alain TREPEU (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou),

Délégués suppléants : M Yves BELIN (Aast), M. Christian ROCHÉ (Andoins), M Guillaume CHASSIREAU (Anoye), M Joël LABAT (Arricau-Bordes), M Hervé CAZENAVE (Arrosès), M Hubert MONPLAISIR (Aurions-Iderne), M. Xavier CLAVERIE (Barzun), Mme Sandra THIOU-LOCHET (Bassillon-Vauzé), M Francis SEBAT (Bèdeille), M Jean TORTIGUE (Bétraçq), M Hervé AGNES (Castillon-de-Lembeye), Mme Véronique BARTHE (Corbère-Abères), M Patrick JOUANNET (Coslédaa-Lube-Boast), M Florant LASSERRE (Crouseilles), M Didier LAFERE-HARISTOY (Escures), M. Christian BERGERET (Espéchède), Mme Nicole DIEU (Espoey),

Mme Fabienne LABAT (Espoey), M Michel REY (Gayon), M. François BRUNET (Ger), M. Eddie GERAZ (Ger), M Daniel FLANDE (Gerderest), M. CABANNE Germain (Gomer), M. LABAN Christophe (Hours), Mme Janine LAMOUREUX (Lalongue), M Christian CLERCQ (Lannecaube), M François HERNANDEZ (Lasserre), M Bernard ARGEL (Lembeye), M Olivier BOURDA (Lembeye), Mme Patricia DESTAILLOU (Lespielle), Mme Valérie DUPUY (Limendous), Mme Véronique MONNIN (Livron), M. Hervé COURBET (Lourenties), Mme Nicole Sirven (Luc-Armau), M José ROMAO (Lucarré), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M Laurent TOUYA (Lussagnet-Lusson), Mme Nadine GIRAUDON (Maspie-Lalonquère-Juillacq), M Alexandre MARTIN (Momy), M Francis LACOSTE (Monassut-Audiracq), M Dominique MAGEAU (Moncaup), Mme Mireille CERVERA (Monpezat), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. David CAZAUX (Nousty), M. Laurent LIOU (Ouillon), M Yves DULILE (Peyrelongue-Abos), M Thierry COUTOILLAT (Ponsons-Dessus), M. Jean-Bernard CAZENAVE (Pontacq), M. Olivier TRABESSE (Pontacq), M Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Jean-Marc BLANCHAIS (Séméacq-Blachon), M. Monique ARDOY (Serres-Morlaàs), M. Jacques POTHUAUD (Serres-Morlaàs), M Albert LACAIZE (Simacourbe), M. Jean Pierre RECHOU (Soumoulou), M. Pierre CAMPARDON (Soumoulou).

VOTANTS : 74

POUR : 74

Assainissement Non Collectif. Syndicat des Eaux Luys Gabas et Lées

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Environnement : assainissement – eaux pluviales – eau potable,

Le Syndicat des Eaux Luys Gabas et Lées (SELGL) a dû procéder à une modification de ses statuts suite à :

- adhésion des communes de Astis et Maucor à la compétence Assainissement collectif
- prise de compétence par le SELGL de l'assainissement non collectif pour les communes de Momas, Cadillon, Abère, Anos, Arrien, Baleix, Barinque, Bernadets, Buros, Escoubes, Eslourenties-Daban, Gabaston, Higuères-Souye, Lespourcy, Lombardia, Maucor, Riupeyrus, Saint Armou, Saint Castin, Saint Jammes, Saint-Laurent-Bretagne, Saubole, Sedzère, Urost.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du ou des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat mixte. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les organes délibérants des membres dont l'admission est envisagée.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Luys Gabas et Lées tels qu'ils seront mis en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Rapporteur : M. Thierry CARRÈRE, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : GEMAPI – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2016-2021 (disposition D 1.2) et la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017 préconisent un regroupement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de syndicats mixtes de bassins versants ; l'exercice de la compétence GEMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant.

Considérant l'intérêt pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont tout ou partie du territoire est situé sur le bassin versant du gave de Pau aval (y compris ses affluents) de se fédérer à l'échelle hydrographique pertinente du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau pour assurer un exercice cohérent de la compétence GEMAPI,

Considérant la nécessité d'une révision de périmètre du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique,

Considérant que les propositions de statuts révisés et de répartition des charges présentées en séance sont le fruit d'un travail élaboré en concertation avec les 8 EPCI-FP concernés par le bassin versant aval du gave de Pau et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau,

Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension de périmètre du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, pour tout ou partie des communes de Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Lescar, Poey-de-Lescar
- Communauté de communes de Lacq-Orthez, pour tout ou partie des communes de Abidos, Artix, Besingrand, Cescau, Labastide-Cézeracq, Labastide-Montréjeau, Lacq-Audéjos, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Os-Marsillon, Pardies, Serres-Sainte-Marie

PREND acte du périmètre du Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau couvrant tout ou partie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes pour leur territoire inclus dans le bassin versant aval du gave de Pau, soit :

- Communautés d'agglomération :
 - Pau Béarn Pyrénées (64), pour tout ou partie des communes de Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroïn, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzoz
 - Tarbes Lourdes Pyrénées (65), pour tout ou partie des communes de Barlest, Bartrès, Lamarque-Pontacq, Loubajac, Lourdes, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre
- Communautés de communes :
 - du Béarn des Gaves (64), pour tout ou partie des communes de Bérenx, Lahontan, L'Hôpital-d'Orion, Ogenne-Camptort
 - du Haut Béarn (64), pour tout ou partie des communes de Estialescq, Goes, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Ogeu-les-Bains, Oloron-Sainte-Marie
 - de Lacq-Orthez (64), pour tout ou partie des communes de Abidos, Abos, Argagnon, Arthez-de-Béarn, Artix, Baigts-de-Béarn, Balansun, Bellocq, Bésingrand, Biron, Cardesse, Casteide-Cami, Castétis, Castetner, Cescau, Cuqeron, Laà-Mondrans, Labastide-Cézeracq, Labastide-Montréjeau, Lacommande, Lacq-Audéjos, Lagor, Lahourcade, Lanneplà, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Puyoô, Ramous, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Vielleségure
 - du Nord Est Béarn (64), pour tout ou partie des communes de Andoins, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lucgarier, Morlaàs, Nousty, Pontacq, Soumoulou
 - du Pays de Nay (64 et 65), pour les communes de Angaïs, Arbéost (65), Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières (65), Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit, Saint Vincent
 - du Pays d'Orthez et Arrigans (40), pour tout ou partie des communes de Cauneille, Habas, Labatut, Misson, Ossages, Pouillon, Saint-Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye
à l'exclusion des sous-bassins détaillés à l'article 3 du projet de statuts tel qu'annexé.

APPROUVE la transformation du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau en syndicat mixte à la carte pour 2 nouvelles compétences :

- item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc)
- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

L'ajout de ces nouvelles compétences à la carte permettra :

- de sécuriser juridiquement les actions menées par le Syndicat, ne pouvant être strictement rattachées à la GEMAPI : animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi), élaboration des Programmes d'Action et Prévention des Inondations (PAPI)
- de mettre en œuvre certaines actions du volet opérationnel de la SLGRi et des PAPI
- de laisser la possibilité à chaque établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membre d'adhérer ou pas au Syndicat pour ces 2 compétences ;

OPTE pour le choix de l'item 12 en ce qui concerne la Communauté de Communes Nord Est Béarn ;

APPROUVE le projet de statuts révisés qui intègre notamment cette extension de périmètre, ainsi que les modifications statutaires nécessaires à la transformation en syndicat mixte à la carte précisant pour chaque compétence à la carte la représentativité des membres, la répartition des contributions entre les membres adhérant à ces compétences et les modalités de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le principe d'une prise d'effet de l'extension et des nouveaux statuts à compter du 1^{er} janvier 2020.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Gemapi. Adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses au Syndicat Mixte de l'Adour Amont

Rapporteur : M. Thierry CARRÈRE, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : GEMAPI – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 9 juillet 2019,

Vu la délibération de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 2 juillet 2019,

Considérant que les demandes d'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) et de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses s'inscrivent pleinement dans une gestion globale de bassin,

Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses à adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont au 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Patrimoine naturel. Programme d'animations pédagogiques rentrée 2019-2020

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Environnement : assainissement – eaux pluviales – eau potable,

En aparté, Mme CARPENTIER CHAMPROUX ayant sollicité l'ajout du « Patrimoine naturel » dans ses délégations, il lui sera donné satisfaction.

Il est rappelé que chaque année, il est proposé aux scolaires du territoire de participer au programme d'animations établi sur les richesses du patrimoine naturel de la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

Afin de limiter les coûts pour l'intercommunalité, vu le nombre d'écoles et collèges, et dans le respect et la préservation de ces milieux naturels sensibles, une stratégie d'animation, basée sur un roulement des bénéficiaires, a été mise en place depuis deux ans. Chaque année, 10 classes peuvent s'inscrire à ces animations.

Pour cette nouvelle rentrée 2019-2020, les écoles concernées sont les suivantes :

- 10 classes du cycle 1 au cycle 3 ;
- les collèges de Lembeye, Morlaàs et Pontacq.

Comme pour les deux programmes précédents, la communauté prendrait en charge l'ensemble des transports nécessaires à ces animations ainsi que l'achat de petites fournitures.

En attendant de recevoir les inscriptions à ces animations (différentes formules proposées), il est difficile d'établir un budget précis. Néanmoins, étant donné qu'il y a un déplacement (aller/retour) pour chaque animation, quelle que soit la formule choisie, il peut être établi une participation prévisionnelle pour les 10 classes de maximum (y compris les petites fournitures) 2 200 €.

Pour cette année, une nouvelle demande d'aide financière auprès de l'Institution Adour via la Maison de l'Eau du Pays du Val d'Adour et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a été réalisée durant l'été 2019. La participation de ce dernier ayant fortement diminuée lors du dernier programme (34,4 % de subventions attribuées contre 49,3 % sollicitées, une demande auprès d'un nouveau partenaire, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été également faite.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Structures sollicitées	Montant total de la participation, année scolaire 2019-2020	Taux de la participation, année scolaire 2019-2020
CD 64	3 495,47 €	22 %
AEAG	3 894,53 €	25 %
Institution Adour	3 600 €	23%
Communauté des Communes Nord Est Béarn	2 189 €	14 %
Écoles primaires	2 400 €	16 %
TOTAL	15 579 €	100 %

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la proposition faite concernant le programme d'animations pour les scolaires pour la rentrée 2019-2020 ;
AUTORISE le Président à prendre en charge les transports nécessaires aux animations proposées ainsi que la part du coût de l'animation si l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne s'engage pas, soit une dépense prévisionnelle estimée à environ 6 084 € ;

AUTORISE le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le programme d'animations pédagogiques 2019-2020 ;

AUTORISE le Président et la 8^{ème} Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTANTS : 74 POUR : 74

Patrimoine naturel. Pelouses sèches à orchidées – Tranche 2020

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Environnement : assainissement – eaux pluviales – eau potable,

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques apporte depuis de nombreuses années une aide financière pour mener à bien les opérations de gestion et de valorisation annuelles des pelouses sèches du coteau de Lembeye dans le cadre de la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine accompagne également ce plan de gestion.

Néanmoins, lors de la tranche 2019, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a fortement limité sa participation financière soit 54,06 % au lieu des 65 % habituellement versés. Il pourrait donc être sollicité la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement Nouvelle-Aquitaine afin de prendre en charge ce reliquat, soit 10,94 %.

Ainsi, les financements pour la tranche 2019 soit 44 897,35 €, se répartiraient de la manière suivante :

- Participation du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques : 54,06 % soit 24 272,00 € ;
- Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine : 5,57 % soit 2 500,00 € ;
- Participation du CEN Aquitaine (via la Région Nouvelle-Aquitaine) : 18,56 % soit 8 334,34 € ;
- Participation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : 10,87 % soit 4 879,73 € ;
- Participation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : 10,94 % soit 4 911,28 €.

Si la DREAL participe à ce programme, leur validation nous sera communiquée d'ici la fin de l'année, la participation de la CCNEB restera inchangée. Dans la négative, il est proposé que la part de la CCNEB s'élève désormais à 21,81 % (10,87 % + 10,94 %) soit 9 791,01 € pour la tranche 2019.

Il sera expliqué lors du prochain conseil communautaire l'utilisation des 44 897,35 €.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine et de participer à hauteur de 21,81 % environ par manque de financement, pour la gestion et la valorisation des pelouses sèches à orchidées du coteau de Lembeye pour la tranche 2020 ;

AUTORISE le Président et la 8^{ème} Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTANTS : 74 POUR : 74

Patrimoine naturel. Reforest'Action

Rapporteur : Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, 8^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Environnement : assainissement – eaux pluviales – eau potable,

Entreprise à vocation sociale fondée en 2010, Reforest'Action lance un Appel à Projets national « 2 millions d'arbres pour nos forêts » afin d'initier plusieurs projets de plantations sur l'ensemble de l'Hexagone visant à reconstituer ou créer de nouveaux boisements et forêts rivulaires.

L'objectif pour Reforest'Action est de planter au cours de l'automne-printemps 2019-2020, 2 millions d'arbres.

La date limite de dépôt des candidatures pour les différents porteurs de projet est le 30 septembre 2019. La CCNEB envisage, en collaboration avec le CEN Aquitaine, de répondre à cet AAP pour des plantations programmées au printemps 2020.

Ces plantations s'inscriront à la fois dans le cadre de nos actions prévues dans la Trame Verte et Bleue (projet financé par la Région) et la Trame Biodiversité-Santé (projet financé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine) ainsi que celles du PCAET. De plus, certains plants pourront être consacrés à la régénération de ripisylves ou à la création de haies brise crues afin de préserver certaines parcelles de notre territoire soumises au risque d'inondation (GEMAPI).

En ce qui concerne le financement, nous pouvons présenter deux plans de financement prévisionnels selon une fourchette haute et une fourchette basse :

- Fourchette haute : fourniture des 10 000 plants à 1.2 € soit 12 000 € (financés par Reforest'Action si retenu) + plantation et entretien sur 3 ans soit 88 000 € (8.80 € * 10 000 plants) (financés par Fondation Total : en pourparlers) + animation foncière (identification des parcelles et des enjeux sur le territoire, contact avec les propriétaires privés, collaboration avec les Syndicats de rivières...) soit 15 000 € (30jrs CEN Aquitaine * 500 €) (financés par Région Nouvelle-Aquitaine. En pourparlers) = 115 000 €
- Fourchette basse : fourniture des 10 000 plants à 1.2 € soit 12 000 € (financés par Reforest'Action si retenu) + plantation soit 50 000 € (5 € * 10 000 plants) (financés par Fondation Total : en pour parler) + animation foncière soit 15 000 € (30jrs CEN Aquitaine * 500 €) (financés par Région Nouvelle-Aquitaine : en pourparlers) = 77 000 €

Dans cette fourchette, l'entretien des plantations se fera à travers une convention avec les propriétaires et/ou les syndicats de rivières (en contrepartie d'une plantation gratuite = entretien).

Les plantations seront réalisées par un collectif de réinsertion professionnelle (CNEPE, Pépinière environnement...).

Ce projet est donc susceptible d'être financé à 100 %. La Communauté de Communes Nord Est Béarn prendra en charge la coordination du projet ainsi que la communication nécessaire pour des plantations qui se feront à la fois sur des zones prioritaires identifiées mais aussi sur la base du volontariat.

URBANISME

Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Castin

Rapporteur : M. Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI -SCoT – PLH,

Il est exposé l'intérêt pour la commune de Saint-Castin de modifier son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2018-1204-2.1-2 en date du 12 avril 2018. Il est en effet nécessaire de procéder à diverses évolutions du règlement écrit et graphique pour, notamment :

- Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de permettre un projet d'hébergement touristique insolite ;
- Modifier le règlement du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Nhe afin de permettre un projet de maison de la nature ainsi qu'un projet de panneaux photovoltaïques ;
- Rectifier une erreur matérielle concernant la liste et la numérotation des emplacements réservés.

Il est indiqué également que la modification peut se faire selon les formes prévues aux articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme.

Pour réaliser cette modification du P.L.U., il est proposé d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que toute collectivité utilise le service d'urbanisme dont elle dispose en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Président soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la communauté de communes peut, pour prendre en charge la modification du PLU de Saint-Castin, disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Après avoir entendu le 7^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Castin ;

DECIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Communauté de Communes Nord Est Béarn pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Castin ;

AUTORISE le 7^{ème} Vice-Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet présenté.

VOTANTS : 74 POUR : 74

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morlaàs

Rapporteur : M. Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI -SCoT – PLH,
Il est exposé l'intérêt pour la Commune de MORLAAS de procéder à une modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 5 juillet 2005. Il est en effet nécessaire de procéder à une modification du règlement écrit et graphique pour permettre un projet de requalification sur le site de l'ancienne gendarmerie.

Il est indiqué que cette modification du P.L.U. peut se faire selon la procédure simplifiée dans les formes prévues à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le projet sera notifié au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux personnes publiques associées. *Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois en mairie de MORLAAS aux heures d'ouvertures de celle-ci. Un recueil permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public dans les mêmes conditions. Les observations seront alors enregistrées et conservées.*

Des mesures de publicité seront prises, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier auprès du public, elles seront les suivantes :

- publicité sur les sites de la commune, www.mairie-morlaas.fr, et de la communauté de communes NORD EST BEARN à la rubrique Urbanisme & habitat www.cc-paysdemorlaas.fr/index.php/communaute-de-communes-nord-est-bearn

- publicité dans 2 journaux locaux (La République des Pyrénées et le Sud Ouest)

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la mise à disposition sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir

Pour réaliser cette modification simplifiée du P.L.U., il est proposé d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Président soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Communauté n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Après avoir entendu le 7^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morlaàs dont l'objectif est de modifier le règlement écrit et graphique pour permettre un projet de requalification sur le site de l'ancienne gendarmerie ;

DECIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Communauté pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet présenté.

VOTANTS : 74 POUR : 74

FONCTION PUBLIQUE

Mandat au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Contrat. Groupe d'assurance statutaire

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine).
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la Communauté de Communes Nord Est Béarn soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion permettrait à la Communauté de Communes Nord Est Béarn d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Président précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

CONFIE au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTANTS : 74

POUR : 74

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pôle Métropolitain « Pays de Béarn ». Contrat territoire d'industrie « Lacq-Pau-Tarbes »

Le territoire Lacq-Pau-Tarbes fait partie des territoires retenus par l'Etat; la CCNEB se situe donc dans le périmètre retenu.

Le contrat inclut :

- un volet stratégique, répertoriant les enjeux, ambitions et priorité du territoire en matière de développement industriel;
- un plan d'actions organisé autour de projets et fiches actions retenus
- le comité de projet a pour mission de définir et suivre la mise en œuvre du projet de territoire d'industrie. Sur Lacq Pau Tarbes, deux binômes de pilotage:
 - pour les Hautes-Pyrénées, Gérard TREMEGE, référent élu, et Marc MESPLARAU (UIMM Adour Pyrénées/DAHER), référent industriel;
 - pour les Pyrénées-Atlantiques, François BAYROU, référent élu, et Dominique MOCKLY (DG TEREKA), référent industriel;

Le comité technique composé des responsables du Développement Economique des divers EPCI inclus dans le périmètre a été associé à la préparation du contrat et le sera également pour le suivi. 40 actions ont dès à présent été identifiées; d'autres opérations pourront être ajoutées dans un cadre négocié.

Le contrat Territoires d'industrie Lacq-Pau-Tarbes a été signé le 15 juillet 2019 (29 projets et 150 millions d'investissements en 3 ans), s'articulant autour de 2 niveaux :

- au niveau macroéconomique:
 - Enjeu 1: accroître l'attractivité du territoire
 - Enjeu 2: encourager l'innovation
 - Enjeu 3: développer le tissu d'entreprises PME-PMI
 - Enjeu 4: consolider le capital humain: attirer, former, recruter
- au niveau sectoriel :
 - Axe 1: renforcer les filières clés (énergie et géosciences, chimie, aéronautique et agroalimentaire)
 - Axe 2: promouvoir le développement de l'hydrogène
 - Axe 3: faciliter la mobilité à l'échelle du territoire
 - Axe 4: résoudre le problème des traitements des déchets

Pôle Métropolitain « Pays de Béarn ». Plan de Solidarité des Risques

Rapporteur : M. Thierry CARRÈRE, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : GEMAPI – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Par délibération du conseil métropolitain du 1^{er} octobre 2018, il a été confié au Pôle l'élaboration d'un plan d'accompagnement et de coordination pour l'appui, la sauvegarde et le soutien à la population.

Il s'agira de :

- définir les objectifs d'une gestion commune des risques majeurs et de la méthode de mise en commun des bonnes pratiques à l'échelle du Pays de Béarn ;
- définir les mesures de solidarité à mettre en œuvre pour assurer la prévention et la protection des populations ;
- optimiser la coordination de la gestion des secours au sein du Pôle ;
- coordonner le recensement et l'emploi des moyens des EPCI membres pouvant être mis à disposition des communes et des éventuelles mises à disposition.

Le projet de Plan de Solidarité des Risques est actuellement en cours de rédaction. Les communes seront bien évidemment associées à la démarche.

Schéma Départemental des Gens du Voyage

Rapporteur : M. Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI -SCoT – PLH – service Autorisation des Droits des Sols,

La fiche synthétique ci-dessous est le résultat du travail de concertation engagé entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes Nord Est Béarn durant l'été :

Etat des lieux:

Indicateurs généraux	73 communes
	33 968 habitants (2016) soit 5% du département
	Aucune commune de plus de 5 000 habitants Une commune de plus de 4 000 habitants : Morlaas (4179)
	Estimation de la population GDV : difficile à évaluer : population mobile en errance autour de l'agglomération paloise
	1 SDSEI : Est Béarn
	Services communautaires : non dédié mais situations gérées par le service économique
Equipements et lieux de vie <small>selon les éléments renseignés dans l'outil</small>	Aires d'accueil : 0 une aire d'accueil qui a perdu sa fonction (pas de sanitaires, sédentarisation) Aires de grand passage : 0 Opérations d'habitat : 0 (2 terrains familiaux privés renseignés dans l'outil) Occupation illicite : 1 occupation occasionnelle

Points forts	Un équipement existant même s'il ne remplit pas sa fonction Une volonté politique d'améliorer la situation . Bonne connaissance des personnes présentes En matière d'inclusion sociale, les difficultés, quand il y en, a sont traitées dans le cadre du droit commun				
Pistes d'amélioration	Des problèmes récurrents de stationnements illicites et d'incivilités				
OBJECTIFS	Orientation stratégique	Contenus de l'action	Principaux acteurs	Effets attendus (indicateurs)	
		Mise en place d'un comité territorial des partenaires du schéma	Pilote : CC LEB en lien avec SDSEI et DDTM Partenaires : tous les acteurs du territoire	Organisation de 2 réunions par an. Elaboration de la feuille de route pour la réalisation du schéma et assurer le suivi de sa mise en œuvre	
	1 OFFRE D'EQUIPEMENT		Rendre à un usage d'accueil le terrain communal de Soumoulou	Pilote : CC NEB Partenaires : Commune DDTM	Résorption des problèmes de stationnements illicites liés à l'errance et aux "petits" passages
			Création de terrains familiaux		Résorption des problèmes récurrents de stationnements illicites lors des grands passages
			Création d'une aire de grands passage sur le secteur de Morlaas		Résorption des problèmes récurrents de stationnements illicites sur la zone d'activités liés à l'errance
	2 COORDINATION		Création d'une nouvelle aire d'accueil en complément à celle de Soumoulou rendue à son usage d'accueil		
3 INCLUSION					

Une réunion d'échanges sur les engagements de chaque EPCI dans la mise en œuvre du Syndicat Départemental des Gens du Voyage s'est tenue le 16 septembre 2019, à laquelle le Président a assisté. Il semble que les obligations qui pèseront sur la Communauté de Communes Nord Est Béarn puissent être désormais des terrains familiaux, une aire d'accueil et une aire de grand passage.

La réunion prévue le 12 octobre 2019 en Préfecture permettra d'arrêter les propositions qui feront l'objet du schéma.

FINANCES PUBLIQUES

Piscine d'Arrosès. Evaluation des charges transférées

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Les délégués communautaires ont reçu communication du rapport d'évaluation mentionné, ce pour information.

Il reviendra au conseil communautaire, après retour des délibérations des communes, de se prononcer définitivement.

Cotisation Foncière des Entreprises. Fixation du barème définitif

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Le 1^{er} Vice-Président en charge des finances rappelle que tout redevable est tenu de s'acquitter a minima d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) « plancher » conformément à l'article 1647D du Code Général des Impôts.

Cette cotisation minimum est calculée à partir d'une base minimum dont le montant est fixé selon le chiffre d'affaires par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Ce barème est revalorisé chaque année selon le taux prévisionnel d'évolution des prix.

Lors de sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire, par délibération n°2018-2709-7.2-15, a voté une augmentation des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises. Toutefois, afin que la mise en place de ces nouveaux montants soit progressive, une augmentation équivalente à la moitié de la hausse totale a été réalisée en 2019.

Dès lors, il est proposé de fixer les bases minimum de CFE pour l'année 2020 comme suit, de façon à atteindre les montants définitifs votés le 27 septembre 2018, à savoir :

	Base minimum proposée
Tranche 1 : CA ≤ 10 000 €	502 €
Tranche 2 : CA > 10 000 € et ≤ 32 600 €	1 000 €
Tranche 3 : CA > 32 600 € et ≤ 100 000 €	1 500 €
Tranche 4 : CA > 100 000 € et ≤ 250 000 €	1 800 €
Tranche 5 : CA > 250 000 € et ≤ 500 000 €	2 500 €
Tranche 6 : CA > 500 000 €	3 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum à partir de 2020 ;

FIXE le montant de cette base à 502 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;

FIXE le montant de cette base à 1 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 1 800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 2 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 3 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Budget annexe Office de Tourisme du Pays de Morlaàs. Décision modificative de crédits n°1

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Le Conseil Départemental ayant institué la taxe additionnelle à la taxe de séjour, il est nécessaire de lui reverser 10 % de la taxe de séjour collectée en 2018. La présente décision modificative permet d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2019.

Dépenses	
Article-Opération-Fonction	
73918 (chap 014) – Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	+ 250 €
6236 (chap 011) – Catalogues et imprimés	- 250 €
Total dépenses	

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative proposée.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Remboursement de trop-perçu. Loyer Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lembeye

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

Il est rappelé que la communauté de communes loue des locaux à des professionnels de santé au sein de la maison pluridisciplinaire de Lembeye.

La psychologue occupait, depuis 2014, le lot n°2 de la maison de la santé pluridisciplinaire de Lembeye pour exercer son activité de psychologue 4 demi-journées par semaine (loyer de 70 €/mois soit 17,5 € par demi-journée).

En octobre 2018, un professionnel de santé s'est installé dans son bureau une demi-journée par semaine, sur un créneau jusque-là occupé par elle.

L'avenant portant réduction du bail de la psychologue à hauteur d'une demi-journée par semaine, soit une baisse de son loyer de 17,50 € par mois n'a pas été fait par omission.

Cette professionnelle ayant depuis donné son préavis et ayant quitté son bureau le 24 juin dernier, il est aujourd'hui impossible de régulariser la situation par un avenant.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire de rembourser à la psychologue la somme de 154 € correspondant à la réduction de loyer qui aurait dû être opérée depuis octobre 2018.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le remboursement à Mme Verdoux de 154 € au titre du trop versé de loyer entre le 1^{er} octobre 2018 et le 24 juin 2019 ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

VOTANTS : 74

POUR : 74

Projet pluriannuel du Nord Est Béarn : l'écrin sonore

Rapporteur : M. Jean-Pierre BARRERE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances,

En 2017, la Communauté de Communes Nord Est Béarn, prenant la suite du projet porté par la Communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh, a été maître d'ouvrage du projet musical intercommunal.

Un réseau de partenaires institutionnels du territoire (école de musique, Caf Béarn et Soule, Réseau Appui Parents 64, Conseil départemental, MSD de Morlaàs, Relais assistantes maternelles du Val d'Adour), des partenaires associatifs (comité des fêtes d'Anoye, association Diapason du Vic-Bilh) et partenaires privés (crédit agricole) a été formalisé afin de proposer un projet culturel d'envergure pour tous les publics du territoire.

Certaines parties de la manifestation ont été prises en charge directement par une association. Dès lors, le projet présenté au LEADER, et porté par la seule Communauté de communes du Nord Est Béarn, a été légèrement modifié. Il convient dès lors de mettre à jour le plan de financement associé.

Il est donc demandé à l'assemblée de :

- Actualiser le plan de financement ci-joint
- Autoriser le Président à solliciter la subvention LEADER
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Dépenses par lots	Coût en € TTC	Nature des recettes	Montant en €
Exposition des « Cabanes à lire »	1 362 €	LEADER (48 %)	12 621,16 €
Acquisition d'un écrin sonore	4 431 €	Autofinancement (52%)	15 252,93 €
Installation du parcours écrin sonore et formation des intervenants	5 393,64 €		
Animation par le GAM d'ateliers de pratiques collectives sur un dispositif d'instruments contemporains	7 799,97 €		
Stage GAM	1 300 €		
Découverte des arts du cirque	6 007,48 €		
Transport des enfants des écoles du secteur	1 580,00 € (non pris en compte pour le LEADER)		
Total	27 874,09 €		27 874,09 €

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions.

VOTANTS : 74

POUR : 74

INTERCOMMUNALITE

Rapport d'activité 2018

D'après l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Sont joints au rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Nord Est Béarn ceux des deux Services Publics d'Assainissement Non Collectif.

Le conseil communautaire

PREND acte des différents rapports ;

CHARGE le Président de les adresser aux maires des 73 communes composant la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

Schéma de mutualisation

Suivant l'art. L.5211-39-1 du CGCT, « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Un projet a été rédigé pendant l'été et transmis aux 73 communes afin de connaître leurs avis et souhaits de modification afin de permettre la rédaction du rapport, qui sera à nouveau envoyé, cette fois-ci de manière à avoir l'avis des 73 conseils municipaux.

Le projet de schéma tel que présenté, sera donc adressé auprès des 73 maires afin que les conseils municipaux puissent en débattre.

Il constituera, s'il requiert un avis favorable, le point de départ du travail qui pourra être engagé par la future équipe qui sera issue du scrutin des élections municipales.

Site Internet

Six offres ont été reçues, les réponses au cahier des charges exigeant des compétences techniques très élevées. Le comité de pilotage se réunira bientôt afin de recevoir les trois premiers candidats. L'enveloppe prévisionnelle est largement respectée.

Motion. Projet de réorganisation des trésoreries dans les Pyrénées-Atlantiques

La lettre ouverte émanant de l'Assemblée des Maires et Présidents des Communautés de Communes des Pyrénées-Atlantiques a servi d'appui à la motion ci-après :

« Pour rappel, le projet de restructuration du réseau des finances publiques dans le Département a été présenté aux Maires de la Communauté de Communes Nord Est Béarn le 18 juillet 2019, ce dans le cadre de la concertation nationale lancée jusqu'en octobre 2019.

Ce projet propose pour le territoire des Pyrénées-Atlantiques, d'ici 2022 :

- La réorganisation des sites des services départementaux des finances publiques par mission, à savoir :

- Service de gestion comptable (SGC)
- Conseillers des collectivités locales
- Services fiscaux
- Service du contrôle fiscal
- Accueil de proximité.

- La fermeture des 24 trésoreries pour une centralisation des missions sur quelques sites.
Désormais, il y aura :

- 9 communes avec Service de gestion comptable, dont seulement 6 communes cumuleraient les deux missions nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales (SGC et Conseillers des collectivités),
- 15 sites de Conseillers des collectivités,
- 29 communes avec un accueil de proximité, mais dont la gestion du site serait communale ou au sein d'une Maison de services publics déjà existante.

Chaque Service de Gestion Comptable aura des effectifs compris entre 10 et 25 personnes.

De manière pratique, sur le territoire, un Service de Gestion Comptable serait basé sur Morlaàs ; les trésoreries de Lembeye et Pontacq seraient fermées, au profit d'accueils mis en place ailleurs, sur des lieux, des périmètres et des fréquences non déterminés.

La présentation réalisée le 18 juillet 2019 et les échanges qui ont eu cours ce soir-là ne permettent pas aux élus communautaires de maîtriser l'ensemble des éléments à savoir :

- *Sur les questions de concertation :*
 - *A quelle date la réorganisation devra-t-elle être effective ? A quelle date la réorganisation débutera-t-elle ? Quel engagement pour la pérennité de cette restructuration ?*
- *Sur les questions de ressources humaines :*
 - *Le nombre de suppression d'emplois ou de non renouvellement de poste après les départs volontaires (retraite...) entre le réseau déjà existant au 1^{er} janvier 2019 et le projet de réorganisation prévu d'ici 2022. Les élus se préoccupent de l'avenir professionnel et familial des agents victimes de suppression d'emploi, qui sont aussi des habitants de nos territoires.*
 - *Le nombre d'agents présents au sein de chaque service de gestion comptable.*
 - *Le nombre d'agents dédiés aux missions de conseillers des collectivités locales (en équivalent temps plein) et à l'accueil de proximité.*
- *Sur les questions de qualité et d'efficacité du service public rendu, objectif principal de cette réorganisation :*
 - *L'accueil de proximité sera-t-il pris sur le contingent des agents des finances publiques dédiés aux quatre autres missions ou sera-t-il spécifique à cette mission ? Quelle est la réflexion engagée par la Direction Départementale des Finances Publiques pour assurer une présence physique au sein des accueils de proximité (Maison des services au public et autres accueils en mairie apparemment déjà identifiés par l'administration).*
 - *Les missions des agents communaux ou intercommunaux au sein des accueils de proximité doivent être plus clairement définies. Quel sera le degré des renseignements ? Qu'en sera-t-il de leur formation ?*
 - *Avec seulement 3 sites de « Service de Gestion Comptable » pour l'ensemble des collectivités du Pays Basque et 6 sites pour celles du Béarn, comment la Direction Départementale des Finances Publiques compte-t-elle répondre aux besoins des 9 intercommunalités, 546 communes, 140 syndicats de communes et 40 syndicats mixtes ?*
 - *La réorganisation par mission aurait pu répondre aux besoins des collectivités : avec des agents dédiés à la gestion financière de certains services qui nécessitent des connaissances particulières (eau et assainissement, établissement public industriel et commercial...).*
 - *Comment l'Etat prévoit de gérer l'éloignement des sites pour les flux des règles de recettes et / ou d'avance des collectivités ? Prévoit-il de mettre fin à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ?*
- *Sur les relations nouvelles entre les collectivités et la Direction Départementale des Finances Publiques, les élus sont inquiets :*
 - *Quelle place sera accordée au binôme « ordonnateur/ comptable » dans cette réorganisation ?*
- *La réforme propose de dissocier les fonctions de gestion financière et de conseil des collectivités locales. Est-ce réellement pertinent ? La Direction Départementale des Finances Publiques pourrait-elle assumer l'ensemble de ces missions dans ce contexte et considérant la baisse des effectifs ?*

Considérant l'intérêt que représente la présence des trésoreries sur le territoire, véritable service public auprès de la population et des élus, Considérant que les collectivités publiques ont consenti des efforts financiers afin de permettre aux agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de disposer de lieux de travail décents,

Considérant l'étendue de la Communauté de Communes Nord Est Béarn – 73 communes dont 52 de moins de 500 habitants, 34 837 habitants, une superficie de 580 km², plaçant les communes du nord et de l'est du territoire à plus de 30 minutes du Service de Gestion Comptable projeté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

REFUSE le projet de réorganisation des trésoreries tel qu'il lui a été présenté ;

DEMANDE le maintien des trésoreries sur Lembeye et Pontacq, avec des moyens humains suffisants, Morlaàs étant Service de Gestion Comptable ;

S'INQUIETE de l'évolution du lien ordonnateur/comptable et CRAINT qu'à terme ce lien soit rompu au profit d'une privatisation de l'accompagnement de la gestion financière des collectivités, ce qui pourrait se traduire par un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités. »

Fin de la séance à 22h15

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant le 22 octobre 2019.